

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT 181

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2022

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux d'installation de chantier rue Pierre Brossolette sur le tronçon compris entre le N° 90B et le N°92 à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par signaleurs munis de panneaux K10.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.
- Article 4 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société DEMATHIEU BARD.
- Article 5 :** Ces dispositions seront appliquées **du 4 janvier au 31 décembre 2023.**
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** La Société DEMATHIEU BARD, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 23. 11. 22

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE : 24 NOV. 2022

9/0 Le Maire,

Bertrand RINGOT

